



## Commune de BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS



Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) prévoit et organise l'ensemble des mesures à mettre en œuvre sur la commune en cas de risque majeur.

Le PCS est activé par le Maire (ou son représentant désigné) sur l'ensemble du territoire communal pour tout risque majeur nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la ville. L'autorité préfectorale est immédiatement informée de son déclenchement. Le PCS peut également être déclenché à la demande du Préfet.

Cet outil organisationnel décrit un dispositif dont le but n'est pas de tout prévoir, mais d'identifier et d'organiser les principales fonctions et missions des acteurs mobilisés à l'occasion d'un événement majeur de sécurité civile. Pour cela, il :

- ❖ détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (alerter, informer, interdire, sécuriser, évacuer, héberger d'urgence...)
- ❖ fixe l'organisation communale nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- ❖ définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population
- ❖ recense les moyens disponibles sur le territoire

👉 **Le PCS est consultable en Mairie**